

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

VU la Constitution ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Est instauré, à partir du samedi 21 mars 2020, un couvre-feu de dix-neuf (19) heures à cinq (05) heures du matin sur toute l'étendue du territoire national.

ARTICLE 2 : Dans l'intérêt de tous, la population est appelée à respecter scrupuleusement ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 21 mars 2020




Roch Marc Christian KABORE